

lautorite.qc.ca



Comment choisir vos placements?



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**



Qui sommes-nous?

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle veille à la protection du public en appliquant les lois et règlements sur les assurances, les valeurs mobilières (par exemple les actions et les obligations), les institutions de dépôt (à l'exception des banques) et la distribution de produits et services financiers.

AVIS

L'Autorité, sa direction et son personnel ne sont pas responsables des conséquences d'erreurs qui pourraient avoir été commises dans la rédaction du présent document. Elle vous propose ce guide à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.

L'information contenue dans ce document est à jour en date de juillet 2018.

Le présent document est disponible sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN : 978-2-550-81987-5 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-81988-2 (PDF)

Table des matières

Les 3 caractéristiques fondamentales des placements.....	4
Les types de revenus de placements.....	4
5 étapes à suivre pour choisir des placements qui vous conviennent ..	4
1. Connaissez-vous comme investisseur.....	5
2. Comprenez les types de placements disponibles qui répondent à votre profil d'investisseur	6
3. Comprenez certains régimes fiscaux.....	7
4. Choisissez la répartition de vos actifs	11
5. Lisez et comprenez l'information requise pour prendre vos décisions	12
Les principaux types de placement	14

Votre dernier investissement : une réussite?

Rappelez-vous la dernière fois où vous avez investi, par exemple en contribuant à votre REER. Répondez ensuite aux questions suivantes :

1. Dans quel type de placement avez-vous investi (actions, obligations, etc.)?
2. Est-ce que le montant que vous avez investi et le rendement sont garantis?
Si oui, qui offre ces garanties?
3. Quelles sont les conditions pour récupérer votre argent?
4. Quel est le rendement prévu?
5. Quel sera l'impôt à payer sur le rendement obtenu?
6. Est-ce qu'il existe d'autres possibilités de placements qui auraient pu mieux répondre à vos besoins?

Plusieurs personnes investissent et ne peuvent pas répondre à ces questions. Pourtant, c'est de VOTRE argent qu'il s'agit! Avant d'investir, investiguez!

Ce guide vous propose cinq étapes afin de choisir les placements qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers. Avant de réaliser ces étapes, n'hésitez pas à consulter le guide *Comment faire le point sur vos finances personnelles?* Le guide *Comment choisir avec qui investir?* pourrait également vous être utile.

Avant de passer aux étapes à suivre, vous devez savoir que les placements se distinguent par plusieurs caractéristiques :

LES 3 CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES DES PLACEMENTS

Le rendement espéré	C'est le rendement que vous comptez obtenir sur vos placements. Pour certains types de placement, le rendement réel peut être différent du rendement obtenu. Les frais et l'impôt viennent réduire le rendement des placements.
La liquidité	C'est la possibilité de récupérer rapidement votre investissement, sans frais importants.
Le risque	C'est la possibilité que le rendement soit moins élevé que prévu. Il s'agit également de la possibilité de perdre une partie ou la totalité des sommes investies.

Les placements se distinguent également par le type de revenu qu'ils peuvent rapporter :

LES TYPES DE REVENUS DE PLACEMENTS EXEMPLES

L'intérêt	C'est le dédommagement que doit verser un emprunteur à un investisseur pour emprunter.	En investissant 1 000 \$ dans un certificat de placement garanti rapportant 2 % par année, vous obtiendrez 20 \$ d'intérêt après 1 an.
Les dividendes	C'est la partie du bénéfice qu'une entreprise distribue à ses actionnaires.	L'entreprise ABC verse à ses actionnaires 30 cents par action ordinaire qu'ils détiennent, et ce, à tous les 3 mois (trimestres). Il s'agit de dividendes.
Le gain (ou la perte) en capital	C'est la différence entre le prix de vente et le prix d'achat d'un placement.	Vous vendez 20 \$ une action que vous avez payée 12 \$. Vous faites un gain en capital de 8 \$. Si par contre vous vendez à 9 \$ une action que vous avez payée 12 \$, vous faites une perte de 3 \$.

5 étapes à suivre pour choisir des placements qui vous conviennent

Pour réaliser ces étapes, n'hésitez pas à vous faire aider par un représentant.



Avant d'investir, vous devez déterminer vos objectifs et connaître votre profil d'investisseur.

Déterminez vos objectifs d'investissement

Pourquoi investissez-vous? Pendant combien de temps les sommes seront-elles investies? Quel rendement prévoyez-vous réaliser sur l'investissement? Le risque en vaut-il la peine? Si vous espérez obtenir 2 % ou 3 % de rendement, vous serez peut-être en mesure de choisir des placements peu risqués. Par exemple, si vous investissez dans un placement dont l'échéance est très éloignée, le rendement sera probablement supérieur à un placement dont l'échéance est courte.

Déterminez votre profil d'investisseur

Préférez-vous des placements qui offrent des rendements stables mais possiblement plus faibles ou des placements plus risqués qui pourraient vous rapporter davantage? Certaines personnes perdent le sommeil lorsque leurs placements perdent de la valeur. Ainsi, avant d'investir dans un placement risqué, assurez-vous d'être bien au fait des conséquences de tous les scénarios possibles, surtout les pires.

Pour vous aider à déterminer votre profil d'investisseur et à bien le comprendre, vous pouvez utiliser le questionnaire électronique disponible dans la section *Outils et calculateurs* du site Web.lautorite.qc.ca.

Le fait de bien se connaître comme investisseur vous sera utile lorsque vous rencontrerez un représentant. N'hésitez pas à lui faire part de vos inquiétudes et préoccupations. Le représentant a d'ailleurs l'obligation de vous connaître comme investisseur avant de vous suggérer des placements. Plus il aura d'information sur votre situation, plus il pourra vous aider à atteindre vos objectifs financiers. À ce sujet, consultez la brochure *Comment choisir avec qui investir?*

2.

Comprenez les types de placements disponibles qui répondent à votre profil d'investisseur



Même si vous investissez avec l'aide d'un représentant, vous devrez connaître les types de placements dans lesquels vous investissez. Après tout, au risque de se répéter, c'est de votre argent qu'il s'agit! Plus précisément, vous devriez savoir :

- . Comment ferez-vous de l'argent avec ce placement? Rapporterait-il des dividendes, de l'intérêt ou un gain en capital?
- . Est-ce que le placement peut fluctuer? Si oui, quels événements feront qu'il gagne ou perde de la valeur? Est-ce que ces événements risquent de se produire?
- . Y a-t-il des frais pour acquérir ce placement? Y a-t-il des frais pour conserver le placement, par exemple des frais annuels de gestion? Est-ce que vous ferez de l'argent malgré tous ces frais? Si oui, le risque en vaut-il la peine? Pourriez-vous trouver sur le marché un investissement sans risque qui vous rapporterait sensiblement autant?
- . Pourrez-vous récupérer votre argent lorsque vous en aurez besoin?

Au besoin, consultez la 2^e partie de ce guide qui décrit les principaux types de placements.



Le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Un REER est un régime qui permet aux placements que vous y déposez de croître à l'abri de l'impôt. Ainsi, vous pouvez déposer dans votre REER des actions, des obligations, des fonds communs de placement, des certificats de placement garanti, etc. Un REER vous servira principalement à accumuler de l'épargne en vue de votre retraite. Aux fins de l'impôt, vous pouvez déduire de votre revenu gagné le montant des cotisations que vous effectuez à votre REER. Votre revenu imposable en est ainsi diminué et vous pourriez recevoir une réduction d'impôt.

Vous pouvez toujours encaisser vos REER, mais vous n'en récupérerez qu'une partie. En effet, les sommes encaissées seront ajoutées à votre revenu gagné en cours d'année et vous serez imposé en conséquence. Si vous attendez le moment de la retraite pour toucher vos REER, vos revenus devraient être moins élevés et votre taux d'imposition plus bas.

Le Régime d'accession à la propriété (RAP)

Le RAP est un programme qui vous permet de retirer jusqu'à 25 000 \$ de votre REER sans payer d'impôt afin d'acquérir ou de construire votre première habitation. Si vous achetez l'habitation avec votre conjoint, vous pourrez chacun retirer jusqu'à 25 000 \$ de votre REER. Vous devrez toutefois remettre annuellement dans votre REER 1/15 du montant retiré jusqu'au remboursement complet. Vous n'obtiendrez pas de réduction d'impôt pour les sommes que vous remboursez.

Plusieurs conditions et exceptions s'appliquent. Consultez la brochure *Vous achetez une première habitation? Sachez RAPer sans déraiper!* disponible sur le site Web de l'Autorité ou consultez le site de l'Agence du revenu du Canada au www.cra-arc.gc.ca pour plus de détails sur le RAP.



ATTENTION! Les sommes retirées de votre REER ne peuvent y être redéposées, contrairement au CELI.

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI est un régime qui permet aux placements que vous y déposez (actions, obligations, certificats de placement garanti, etc.) de croître à l'abri de l'impôt. Le CELI vous permet d'épargner pour les raisons de votre choix (achat d'une maison, d'une auto, etc.) Contrairement au REER, vous n'obtenez pas de réduction d'impôt en contribuant au CELI. En revanche, vous n'avez aucun impôt à payer lorsque vous en retirez des sommes. Ainsi, les placements déposés dans votre CELI génèrent, selon vos choix de placements, des intérêts, des dividendes ou du gain en capital sur lesquels aucun impôt n'est exigible.

CELI	REER
À partir de quand pouvez-vous cotiser au régime?	
À compter de 2009, à la condition d'avoir 18 ans ou plus.	À n'importe quel âge. Dès que vous déclarez des revenus, vous obtenez des droits de cotisation.
Combien pouvez-vous cotiser?	
Le droit de cotisation est fixe chaque année, peu importe votre revenu. Pour connaître les cotisations maximales au CELI, consultez la section <i>Investissements</i> du site de l'AMF.	18 % du revenu pour l'ensemble du REER et du RVER (sujet à un montant maximal), moins le facteur d'équivalence indiqué sur votre feuillet T4 de l'Agence du revenu du Canada.
Les droits de cotisation que vous n'utilisez pas lors d'une année peuvent être utilisés les années suivantes.	
Qu'arrive-t-il si vous dépassez le montant de cotisation maximal?	
Vous devrez payer une pénalité de 1 % du montant cotisé en trop pour chaque mois où il est excédentaire (vous pouvez cotiser un excédent d'au plus 2 000 \$ sans pénalité dans le cas du REER).	

Quels sont les placements admissibles?

En général, vous pouvez déposer dans votre CELI des placements semblables à ceux permis pour le REER, soit notamment des certificats de placement garanti (CPG), des actions, des obligations, des fonds communs de placement, etc. Vous ne pouvez toutefois pas déposer des titres de fonds de travailleurs dans votre CELI.

Est-ce possible de cotiser au régime de son conjoint?

Non, mais vous pouvez donner une somme à votre conjoint pour qu'il cotise à son CELI.

Oui, toutefois c'est vous et non votre conjoint qui profiterez de la réduction du revenu imposable.

Quelle est l'imposition des cotisations?

Les sommes déposées génèrent du rendement à l'abri de l'impôt. Vous n'obtenez pas de réduction d'impôt au moment de cotiser, mais les sommes que vous retirez du CELI ne sont pas imposables.

Les sommes déposées s'accumulent à l'abri de l'impôt. Vos cotisations réduisent votre revenu imposable. Toutefois, lorsque vous retirerez les sommes de votre REER, elles s'ajouteront à votre revenu.

Quelles sont les conséquences fiscales d'un retrait?

Vous pouvez retirer les sommes quand vous le désirez. Il n'y a aucune conséquence, car aucun impôt à payer sur les sommes accumulées.

Vous pouvez retirer les sommes quand vous le désirez. Toutefois, les sommes ainsi retirées seront imposées.

Si vous retirez des sommes du régime, est-il possible de les remettre plus tard?

Vous pouvez remettre les sommes dans votre CELI si vous le désirez, mais seulement à compter de l'année suivante.

Vous ne pourrez pas remettre dans votre REER les sommes retirées, sauf si vous l'avez fait dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété (RAP), du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), etc.

Si vous ne cotisez pas le montant maximum permis, que se passe-t-il?

Vos droits de cotisation sont reportés. Vous pourrez donc cotiser les montants plus tard.

Depuis 1991, si vous avez des droits de cotisation inutilisés, ils s'accumulent. Vous pourrez donc cotiser les montants plus tard.

CELI	REER
Où pouvez-vous cotiser?	
Dans la plupart des institutions financières, par exemple les banques, les caisses, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance vie ou les sociétés d'investissement. Informez-vous auprès de votre représentant.	
Pouvez-vous ouvrir plus d'un CELI / REER?	
Oui. Les montants maximums que vous pouvez cotiser s'appliquent alors au total des institutions. Ainsi, si vous avez un droit de cotisation de 5 000 \$, vous pourrez cotiser 5 000 \$ en tout, et non 5 000 \$ par institution.	
Pouvez-vous emprunter pour cotiser au régime?	
Oui. Toutefois, les intérêts de votre emprunt ne sont pas déductibles d'impôt. Aussi, dans le cas du CELI, il n'y a pas de remboursement d'impôt pour vous aider à rembourser le prêt.	
Quand le régime prend-il fin?	
À votre décès.	Le 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans. Vous pouvez alors transférer les sommes dans un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), acheter une rente ou retirer les sommes de votre REER.

Le Régime enregistré d'épargnes-études (REEE)

Le REEE est un régime qui permet d'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt dans le but de financer en tout ou en partie les études postsecondaires de vos enfants. À noter que vous ne pouvez pas déduire les cotisations de votre revenu aux fins de l'impôt. Toutefois, les cotisations au REEE donnent droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCEE), sujette à certaines conditions. De plus, les Québécois peuvent également bénéficier de l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), sujet à certaines conditions. Aussi, certaines familles à faibles revenus pourraient bénéficier du Bon d'études canadien (BEC).

4.

Choisissez la répartition de vos actifs



La répartition d'actifs est la proportion de chaque type de placement que vous désirez avoir dans votre portefeuille, par exemple la proportion de votre portefeuille détenue en actions, en obligations, en titres de fonds négociés en Bourse, etc. Vous pourriez posséder plusieurs portefeuilles, chacun avec des répartitions d'actifs différentes. Par exemple, vous auriez un portefeuille REER, un portefeuille CELI et un portefeuille de placements non enregistrés (hors REER et hors CELI par exemple).

Pour choisir la répartition d'actif qui vous convient, vous devez considérer vos objectifs de placement, votre degré de tolérance au risque, votre horizon de placement, etc. Votre représentant peut vous aider.

Planifiez la diversification de vos placements

Il s'agit de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Par exemple :

- . Confier des sommes à différentes institutions.
- . Avoir différents types de placements (immobilier, actions, obligations, etc.).
- . Pour les placements qui ont des échéances, diversifier les échéances. Par exemple, avoir des certificats de placement garanti ou des obligations d'une durée de 1 an, 2 ans et 5 ans.
- . Pour les titres de participation, investir dans différents secteurs. Par exemple, pour les actions, avoir des actions dans les secteurs des institutions financières, des ressources, de la technologie, etc.



5.

Lisez et comprenez l'information requise pour prendre vos décisions



Assurez-vous de recevoir la documentation écrite et complète sur le placement.

Que vous investissiez avec ou sans l'aide d'un représentant, informez-vous sur les placements. Pour ce faire, vous pouvez consulter les sources d'information suivantes :

- . L'aperçu du fonds et l'aperçu du fonds négocié en bourse : ces documents présentent, de façon claire et concise, les renseignements essentiels concernant le fonds offert (rendements annuels, répartition des actifs, niveau de risque, frais applicables, etc.).
- . Le prospectus (ce document explique le type de placement que vous considérez et expose notamment les facteurs de risque) ou autres documents officiels.
- . Le site sedar.com (système électronique de données d'analyse et de recherche) :
Les entreprises, par exemple les fonds communs de placement et les entreprises cotées en Bourse, ont l'obligation d'y déposer certains documents d'information sur les placements.
- . Le site Web de l'institution financière qui vend le placement.
- . Les états financiers de l'entreprise dans laquelle vous désirez investir.



- . Le rapport de gestion :
C'est un document d'information qui accompagne les états financiers d'une entreprise et qui aide les investisseurs à comprendre la performance et la situation financière de l'entreprise. Ce rapport donne le point de vue de la direction sur sa situation financière actuelle, sa performance récente et ses perspectives d'avenir.
- . La notice annuelle :
C'est un document d'information qui décrit notamment l'entreprise, ses activités, ses filiales, ses projets et les risques auxquels elle s'expose.
- . Le service des relations avec les investisseurs de l'entreprise dans laquelle vous désirez investir.
Il répondra aux questions portant sur les dividendes, les dates d'assemblées et autres questions d'intérêt pour les actionnaires. La plupart des grandes organisations offrent ce genre de service ou ont un service de relations publiques.
- . La personne qui vous offre le placement.



Dans tous les cas, utilisez plusieurs sources d'information crédibles.

Vous pouvez maintenant prendre la décision de placement qui devrait répondre à vos besoins. Une fois le placement fait :

- . Comprenez et conservez tous les documents que vous avez signés;
- . Conservez et prenez connaissance de tous les documents que vous recevez au sujet du placement;
- . Soyez au fait de vos placements;
- . Équilibrez votre portefeuille régulièrement en fonction de la répartition des actifs et la diversification des placements;
- . Revoyez votre profil d'investisseur périodiquement.

Les principaux types de placement

Il existe plusieurs types de placements. Ils se distinguent par différentes caractéristiques, dont la liquidité, le rendement et le risque. Puisqu'il n'existe pas de placement qui est le plus avantageux pour l'ensemble de ces caractéristiques, vous devez choisir ceux qui répondent à vos besoins. Par exemple, vous pourriez peut-être devoir sacrifier du rendement pour avoir un placement qui ne dépasse pas votre tolérance au risque.

Les titres d'emprunt

Les titres d'emprunt sont des titres par lesquels un emprunteur, qui peut être un gouvernement ou une entreprise, reconnaît avoir une dette envers celui qui possède le titre. Lorsque vous investissez dans un titre d'emprunt, vous prêtez votre argent en échange d'intérêt. Vous ne devenez pas propriétaire d'une partie d'entreprise, mais devenez l'un de ses créanciers. Par exemple, si vous investissez 1 000 \$ dans un certificat de placement garanti, vous prêtez votre argent à une institution financière. Celle-ci est l'emprunteur et vous êtes le créancier.

Certificats de placement garanti (CPG) et dépôts à terme

Titres d'emprunt émis par les institutions financières par lesquels vous prêtez à l'institution.

	CPG « CLASSIQUES »	CPG INDICIELS
Échéance	Entre trente jours et dix ans.	
Rendement	Taux d'intérêt fixe à l'échéance.	Intérêt qui dépend de la performance d'un indice, comme un indice boursier.
Liquidité	La plupart doivent être conservés jusqu'à l'échéance. Certains CPG vous permettent de récupérer votre investissement avant l'échéance. Des pénalités peuvent alors s'appliquer.	
Risque	Règle générale, ils sont garantis par l'émetteur. Le capital peut aussi être assuré, en cas de faillite de l'émetteur, par une assurance-dépôts (certaines restrictions s'appliquent) ¹ .	Le montant investi peut être garanti par l'émetteur.

Assez semblables aux CPG « classiques », on retrouve des produits d'épargne dont le rendement est fixé à des taux qui augmentent chaque année. Par exemple, vous obtiendrez 0,5 % la première année, 1 % l'année suivante et 5 % la 3^e année. Ces placements peuvent prendre différents noms : obligations à taux progressifs, épargne à terme à rendement progressif, etc.

1. Par exemple, les CPG dont l'échéance est de plus de cinq ans et qui sont non rachetables, ne sont pas couverts par l'assurance-dépôts. Vous pouvez consulter le dépliant intitulé *Vos dépôts sont protégés, c'est garanti!* sur le site Web de l'Autorité.



Les placements garantis

Avant d'investir dans un placement garanti, posez-vous les questions suivantes :

- . Par qui est-ce garanti? Par l'Autorité des marchés financiers (assurance-dépôts), la Société d'assurance-dépôts du Canada ou une institution financière? Un placement n'est jamais garanti par la personne qui le vend, mais par une institution.
- . Qu'est-ce qui est garanti exactement? Est-ce le rendement, le capital ou les deux?
- . Quelles sont les conditions pour que ce soit garanti? Faut-il détenir le placement 10 ans pour que le capital soit garanti? Faut-il le détenir 20 ans?
- . Y a-t-il des exclusions à cette garantie?
- . Quels sont les coûts de la garantie?



Obligations et débentures

Titres d'emprunt émis notamment par les gouvernements et les entreprises par lesquels vous leur prêtez votre argent.

Les débentures sont semblables aux obligations, mais ne sont pas garanties par des biens précis de l'entreprise émettrice (terrains, bâtiments, machines, etc.).

L'émetteur promet en général de payer à une certaine fréquence un taux d'intérêt fixe à l'acheteur et de rembourser une somme prédéterminée à l'échéance, soit habituellement une valeur nominale de 1 000 \$.

Échéance	Généralement d'un an à trente ans.
Rendement	Sous formes de : · gain (perte) en capital réalisé lors de la vente · sinon, le rendement sera sous forme d'intérêt. La valeur varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt et de l'évaluation du crédit de l'émetteur¹. Si l'obligation ou la débenture est conservée jusqu'à l'échéance, l'acheteur recevra le rendement prévu lors de l'achat.
Liquidité	Offertes par l'entremise de courtiers. Une hausse des taux d'intérêt ou des difficultés financières de l'émetteur peuvent entraîner une baisse de la liquidité des obligations et des débentures.
Risque	Plus l'échéance est éloignée, plus la valeur de l'obligation risque de fluctuer, notamment en raison de possibles changements réels ou prévus aux taux d'intérêt ou encore de la situation financière de l'émetteur. Elles donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si elle est dissoute (en priorité sur les détenteurs d'actions).

1. Des organismes indépendants évaluent la qualité de certains titres d'emprunt.



Billets à capital protégé

Titres d'emprunt émis par les institutions financières par lesquels vous leur prêtez votre argent.

Ce placement ne comporte pas nécessairement un taux d'intérêt fixe. Sa valeur peut fluctuer selon le rendement d'un portefeuille de référence*.

Échéance	Habituellement entre trois et dix ans.
Rendement	Le rendement peut être lié à la performance d'un portefeuille de référence. Certains billets garantissent un taux de rendement pour certaines années, par exemple pour la première année seulement. Dans certains cas, l'émetteur peut limiter le rendement des billets ou les racheter avant l'échéance.
Liquidité	Il n'existe pas vraiment de marché liquide pour les billets à capital protégé, de sorte qu'il pourrait être impossible de les revendre à d'autres investisseurs.
Risque	Le capital des billets est habituellement garanti par une institution financière. Toutefois, la garantie ne s'applique pas si les billets sont rachetés avant leur échéance, de sorte que l'investisseur peut ne pas être remboursé intégralement. Le rendement des billets étant lié à un portefeuille de référence, il y a un risque que les intérêts versés soient moindres qu'espérés ou qu'il n'y ait aucun versement d'intérêt.

* Portefeuille de référence : portefeuille généralement composé d'un ensemble de titres, d'indices boursiers ou de devises dont les fluctuations servent à déterminer la valeur et le rendement du billet à capital protégé. Consultez au besoin le *Petit lexique des investissements*, disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca.



Les titres de participation

Les titres de participation reconnaissent à un investisseur une part de propriété dans une entreprise.

Actions ordinaires

Titres émis par les entreprises.

L'investisseur détient une part du capital de l'entreprise émettrice et a généralement des droits de vote sur des décisions prises sur l'entreprise.

Échéance	Aucune.
Rendement	Sous formes de : · dividendes · gain (perte) en capital.
Liquidité	Se négocient normalement en Bourse ou sur les marchés hors cote. Ce sont des marchés entre courtiers où se négocient des titres qui ne sont pas inscrits à la Bourse.
Risque	La valeur de l'action peut augmenter ou diminuer considérablement. Elles donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si elle est dissoute, mais seulement s'il reste des fonds après que l'entreprise ait remboursé tous ses créanciers. Parmi les dettes à rembourser, il y a celles provenant des gouvernements et des détenteurs de titres de dettes comme les obligations et les débentures. Les détenteurs d'actions privilégiées seront également remboursés en priorité sur ceux qui détiennent des actions ordinaires.

Actions privilégiées

Titres émis par les entreprises.

L'investisseur détient une part du capital de l'entreprise émettrice.

L'entreprise doit d'abord verser les dividendes prévus aux détenteurs d'actions privilégiées avant de pouvoir en verser aux détenteurs d'actions ordinaires.

Échéance	La plupart de ces actions n'ont aucune échéance, mais certaines peuvent être rachetées au gré de l'entreprise émettrice.
Rendement	Sous formes de : . dividendes cumulatifs ou non . gain (perte) en capital. Certaines offrent des dividendes qui sont ajustés périodiquement selon les taux d'intérêt, par exemple tous les 5 ans. La valeur de l'action dépend des taux d'intérêt exigés par les autres investisseurs sur des titres similaires. Les caractéristiques des actions privilégiées ne sont pas uniformes : leur valeur sera donc affectée différemment selon ces caractéristiques. Lisez le prospectus pour bien les connaître et demandez l'aide d'un représentant au besoin.
Liquidité	Se négocient normalement en Bourse ou sur les marchés hors cote.
Risque	Le conseil d'administration peut décider de ne pas verser de dividendes pour certaines périodes, notamment en cas de difficultés financières de l'entreprise. À ce moment, non seulement l'investisseur ne reçoit pas de dividendes, mais la valeur de ses actions pourra possiblement diminuer de façon importante. Une hausse des taux d'intérêt exigés par le marché peut également faire diminuer la valeur des actions. Elles donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si elle est dissoute, en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, mais seulement s'il reste des fonds après que l'entreprise ait remboursé tous ses créanciers. Parmi les dettes à rembourser, il y a celles provenant des gouvernements et des détenteurs de titres de dettes comme les obligations et les débetures.



Les titres de fonds d'investissement

Ces titres reconnaissent à l'investisseur une part de propriété dans un fonds.

Fonds communs de placement (organismes de placement collectif - OPC)

Fonds constitués des sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par un gestionnaire de fonds d'investissement. L'argent est investi dans divers types de placements en fonction de l'objectif du fonds. Il existe plusieurs types de fonds communs de placement : marché monétaire, revenu fixe, équilibrés, actions, internationaux, etc.

Échéance	Aucune.
Rendement	Sous formes de : · dividendes · intérêts · gain (perte) en capital réalisé par le fonds ou lorsque l'investisseur demande le rachat de ses titres.
Liquidité	Règle générale, rachetables en tout temps auprès du fonds.
Risque	Dépend des placements dans lesquels le fonds investit (obligations, actions, etc.). Ces titres ne sont pas garantis.



NOTE : Les indices de référence d'un FNB ne sont pas nécessairement liés à un portefeuille d'actions : ils peuvent également être liés à un portefeuille d'obligations, de produits dérivés, etc.

Fonds négociés en Bourse (FNB)

Fonds dont les titres sont négociés comme des actions sur une Bourse. Ces fonds suivent habituellement un indice de référence. Contrairement à un fonds commun de placement, le gestionnaire de portefeuille du FNB n'a pas pour mandat de maximiser le rendement du fonds, mais seulement de suivre l'indice de référence, ce qui explique les frais de gestion généralement plus faibles des FNB.

Certains FNB ont comme stratégie d'utiliser un effet de levier faisant en sorte que le rendement du FNB correspondra par exemple au double du rendement positif ou négatif quotidien d'un indice boursier. Voir la page suivante pour plus de détails.

Échéance	Aucune.
Rendement	Sous formes : . de dividendes . d'intérêts . de gain (perte) en capital
Liquidité	Se négocient en Bourse.
Risque	Le risque dépend de la volatilité de l'indice reproduit par le fonds. Par exemple, un FNB reproduisant un indice de marchés émergents pourrait être plus risqué qu'un FNB reproduisant un indice des plus grandes entreprises d'une Bourse d'un pays industrialisé.



Les fonds négociés en Bourse avec effet de levier

(Ces placements conviennent davantage à des investisseurs avertis)

Certains visent à offrir un multiple du rendement quotidien de l'indice de référence. Par exemple, ils peuvent offrir le double ou le triple du rendement quotidien d'un indice (que ce soit un gain ou une perte).

Exemple : Josée investit 10 000 \$ dans un fonds négocié en Bourse qui reproduit le double du rendement d'un indice boursier. Supposons qu'un titre du fonds négocié en Bourse coûte 25 \$. Josée achète 400 titres.

À la fin de la journée, l'indice a monté de 1 %. Le titre de Josée a donc monté de 2 % et vaut maintenant 25,50 \$. Puisque Josée a 400 titres, elle a un gain de 200 \$.

ATTENTION! Ces fonds ne reproduisent pas le multiple du rendement à long terme, mais plutôt le rendement quotidien de l'indice de référence. Les conserver à long terme peut donc être risqué.

Fonds distincts

Fonds d'investissement créés par les assureurs. Ils sont semblables aux fonds communs de placement, mais les titres comportent généralement une garantie en cas de décès et une garantie à l'échéance.

Les fonds sont détenus par un assureur « séparément » de ses autres éléments d'actif, d'où l'appellation « fonds distincts ».

Échéance	Pour bénéficier de la garantie à l'échéance, il faut souvent conserver les titres pendant 10 ou 20 ans. Dans la mesure où l'investisseur ne désire pas se prévaloir de la garantie, les titres sont rachetables en tout temps.
Rendement	Sous formes : · de dividendes · d'intérêts · de gain (perte) en capital réalisé par le fonds ou lors du rachat des titres détenus par l'investisseur.
Liquidité	Règle générale, rachetables en tout temps auprès du fonds. Malgré tout, il faut souvent conserver son placement pendant 10 ou 20 ans pour bénéficier de la garantie à l'échéance.
Risque	Dépend des placements dans lesquels le fonds investit. Les contrats individuels de fonds distincts offrent une garantie qui protège, à la date d'échéance, un minimum de 75 % du montant investi. De plus, les assureurs offrent généralement une garantie au décès.



Vous désirez plus d'information sur les placements, consultez le *Petit lexique des investissements*, disponible au www.lautorite.qc.ca.

Fonds de travailleurs et autres fonds similaires

Titres émis par un regroupement de travailleurs ou par une institution financière.

L'investisseur achète des titres de participation du fonds, ce qui peut lui procurer des avantages fiscaux.

Un des objectifs de ces fonds est de créer ou de maintenir des emplois.

Échéance	Aucune.
Rendement	Surtout sous forme de gain (perte) en capital. Dépend de la performance des actifs dans le fonds. L'investisseur pourrait aussi bénéficier d'avantages fiscaux qui augmentent son rendement.
Liquidité	Les titres de fonds de travailleurs ne sont rachetables qu'à la retraite ou lors de la préretraite à partir de 55 ans, sous réserve de certaines conditions. Les titres peuvent également être rachetés lors de circonstances exceptionnelles comme l'achat d'une propriété, un retour aux études, une perte d'emploi ou la création d'une entreprise, une invalidité ou une maladie en phase terminale. Il existe aussi sur le marché un fonds de développement régional dont les titres sont rachetables après 7 ans de détention, à moins que survienne, par exemple, un décès, une invalidité ou une maladie en phase terminale. Les conditions de rachats varient d'un fonds à l'autre.
Risque	Investissent une partie de leurs actifs dans des entreprises en phase de démarrage ou des PME, ce qui peut accroître le niveau de risque.



L'investissement socialement responsable

L'investissement socialement responsable est une stratégie de placement qui consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (communément appelés ESG) pour choisir les titres de sociétés qui composeront un portefeuille. Plusieurs grands investisseurs institutionnels comme les caisses de retraite et les gestionnaires de fonds d'investissement sélectionnent les sociétés dans lesquelles ils investissent en fonction de critères d'investissement socialement responsables. Ceux qui adhèrent aux principes d'investissement socialement responsable cherchent généralement à éviter les sociétés qui oeuvrent dans des secteurs à risque (par exemple les hydrocarbures). Ces investisseurs institutionnels demandent de la transparence sur l'utilisation des fonds qu'ils investissent et peuvent, dans certains cas, faire pression pour que les sociétés améliorent leurs pratiques, notamment sur le plan environnemental.

L'investissement socialement responsable peut aussi être une question de principes ou de valeurs pour les investisseurs individuels. Certains investiront dans des entreprises dont ils jugent les activités bénéfiques à la société, par exemple celles qui mettent au point des techniques d'utilisation d'énergies renouvelables. Vous pouvez probablement trouver sur le marché des produits adaptés à vos valeurs et à vos convictions, par exemple des fonds verts et éthiques. Discutez-en avec votre représentant.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Pour joindre
l'Autorité des marchés financiers

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

MONTREAL

800, Square Victoria, 22^e étage
Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3

CENTRE D'INFORMATION

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337

Vous pouvez aussi consulter
le site Web de l'Autorité
des marchés financiers :
lautorite.qc.ca

Site jeunesse :
tesaffaires.com